

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.325

**Service de
réparation pénale du
Grand Angoulême :
attribution d'une
subvention à
l'association
OMEGA**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY

Excusé(s) :

Jean MARDIKIAN, Patrick RIFFAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

<p>DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES SOLIDAIRES</p>
--

<p>Rapporteur : Monsieur CHARRIER</p>
--

<p>SERVICE DE REPARATION PENALE DU GRAND ANGOULEME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OMEGA</p>
--

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, ordonnée par les magistrats en vertu de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 et prononcée avant toute décision sur les poursuites.

Considérant que la création d'un service de réparation pénale permettra de répondre aux besoins du département, la Préfecture de la Charente a habilité par arrêté du 6 septembre 2005, l'association groupement d'employeurs OMEGA pour assurer une mission de service public de l'Etat consistant à conduire des mesures éducatives qui tendent à responsabiliser le mineur envers l'acte commis.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et de la mise en œuvre des dispositifs contractuels de prévention de la délinquance, la ComAGA apporte à titre transitoire en 2007 son soutien à cette action.

La contribution de la ComAGA, à des missions de service public de l'Etat dans le cadre des nouveaux dispositifs de prévention de la délinquance devra être éclaircie en 2008.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Monsieur MARDIKIAN ne prend pas part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 10 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000 € à l'association groupement d'employeurs OMEGA pour la gestion du service de réparation pénale durant l'année 2007.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention tripartite avec le groupement d'employeurs OMEGA et le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême sur les modalités de gestion du service.

D'INSCRIRE les crédits au budget principal – article 6574 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<p>Certifié exécutoire :</p>	
<p>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</p> <p>08 octobre 2007</p>	<p>Affiché le :</p> <p>09 octobre 2007</p>